



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12185935

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

06 NOV. 2012

Greffe
Le Greffier

Le Greffier délégué,

Monique COUTELIER

N° d'entreprise : 448.826.522

Dénomination

(en entier) : **AT HOME SERVICES S.P.R.L.**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4910 Theux, Chaussée de Spa, 2

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts - conversion du capital en euros, augmentation de capital, modification de l'objet social

D'un procès-verbal dressé par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 22 octobre 2012, en cours d'enregistrement à Aywaille, il résulte que :

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - Conversion du capital en euros :

L'assemblée a constaté la conversion du capital en euros, lequel s'élève par conséquent à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 €)

DEUXIEME RESOLUTION - suppression de la valeur nominale :

L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales

Cette décision a été prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - augmentation de capital:

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de sept euros et nonante-neuf cents (7,99 €) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 €) à dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €) par incorporation au capital du montant de l'augmentation prélevé sur la réserve légale de la société, sans création de parts sociales nouvelles.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - modification de l'objet social :

A) Rapport spécial du gérant

L'assemblée générale a décidé d'approuver :

- le rapport de l'organe de gestion établi sur base de l'article 287 du Code des Sociétés,
- la situation active et passive de la société arrêtée en date du 30 septembre 2012.

Le rapport de l'organe de gestion daté du 22 octobre 2012 qui contient la situation active et passive de la société.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers,

1) le commerce en général et sous toutes ses formes des matières premières et de produits semi-ouvrés et/ou finis et notamment l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros ou en détail et même la distribution et la représentation de ces matières premières et produits.

2) L'achat et la vente de biens meubles de tous types (meubles meublants ou autres, le terme « meubles » devant être entendu dans son sens le plus large), neufs ou d'occasion ;

3) L'achat et la vente de vin et de champagne ;

4) Le commerce de détail de denrées alimentaires y compris l'achat pour la revente aux particuliers, aux sociétés ou aux collectivités, en tout lieu touristique ou autre ; l'étude, la création, le développement, l'établissement, l'acquisition, la prise en location, la gestion et l'exploitation, soit par elle-même, soit par l'intervention de tiers, en gérance ou autrement, de tous débits de boissons et de nourriture, restaurants, tavernes, brasseries, cafés, snack bars, bars, clubs services, de traiteurs pour réceptions, dîners et autres événements similaires et, en général, l'exploitation de toutes entreprises de restauration.

5) l'achat, la vente et plus généralement la commercialisation de toutes idées, marques et brevets, dessins et modèles, ou autres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

6) La société pourra également organiser toute manifestation privée ou publique, de type pluridisciplinaire à caractère publicitaire, promotionnel, scientifique, culturel, touristique ou autre.

Dans le cadre de ses activités, la société pourra aussi agir tant en qualité de mandataire et/ou d'intermédiaire commercial (transitaire, commissionnaire, agent commercial, courtier, etc..) qu'en qualité de conseil, d'expert ou de consultant.

De même et aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations, mobilières, immobilières, industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social. »

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur le fait que la société, dans l'exercice de cet objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - modification de l'exercice social

L'assemblée a décidé de modifier l'exercice social de la société, de sorte que celui-ci commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

En conséquence et à titre transitoire, l'assemblée a décidé de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente-juin deux mille treize.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire de la société, laquelle aura désormais lieu le deuxième lundi du mois de novembre à onze heures étant entendu que la prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu en novembre deux mille treize.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - Modification des statuts suite aux dispositions qui précèdent et pour les mettre en conformité avec le code des sociétés.

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts suite aux dispositions qui précèdent et pour les mettre en conformité avec le Code des sociétés.

L'assemblée a décidé par conséquent :

1. De remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers,

1) le commerce en général et sous toutes ses formes des matières premières et de produits semi-ouvrés et/ou finis et notamment l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros ou en détail et même la distribution et la représentation de ces matières premières et produits.

2) L'achat et la vente de biens meubles de tous types (meubles meublants ou autres, le terme « meubles » devant être entendu dans son sens le plus large), neufs ou d'occasion ;

3) L'achat et la vente de vin et de champagne ;

4) Le commerce de détail de denrées alimentaires y compris l'achat pour la revente aux particuliers, aux sociétés ou aux collectivités, en tout lieu touristique ou autre ; L'étude, la création, le développement, l'établissement, l'acquisition, la prise en location, la gestion et l'exploitation, soit par elle-même, soit par l'intervention de tiers, en gérance ou autrement, de tous débits de boissons et de nourriture, restaurants, tavernes, brasseries, cafés, snack bars, bars, clubs services, de traiteurs pour réceptions, dîners et autres événements similaires et, en général, l'exploitation de toutes entreprises de restauration.

4) l'achat, la vente et plus généralement la commercialisation de toutes idées, marques et brevets, dessins et modèles, ou autres.

5) La société pourra également organiser toute manifestation privée ou publique, de type pluridisciplinaire à caractère publicitaire, promotionnel, scientifique, culturel, touristique ou autre.

Dans le cadre de ses activités, la société pourra aussi agir tant en qualité de mandataire et/ou d'intermédiaire commercial (transitaire, commissionnaire, agent commercial, courtier, etc..) qu'en qualité de conseil, d'expert ou de consultant.

De même et aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations, mobilières, immobilières, industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social. »

2. De remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans valeur nominale. »

3. De remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Les sept cent cinquante parts sociales ont été intégralement souscrites lors de la constitution de la société et le capital social a été libéré à concurrence de six mille cent nonante-sept euros et trente-quatre cents (6.197,34 €) »

4. De remplacer le premier alinéa de l'article 22 des statuts par le texte suivant :

« Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième lundi du mois de novembre à onze heures »

5. De remplacer l'article 30 des statuts par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année. »

6. De remplacer l'article 31 des statuts par le texte suivant :

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

« Le trente juin de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. »

7. De remplacer le dernier alinéa de l'article 33 des statuts par le texte suivant :

« Ce ou ces liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par le Code des sociétés. »

8. De remplacer l'article 36 des statuts par le texte suivant :

« Les comparants déclarent pour le surplus que le Code des sociétés réglemente les dispositions non prévues aux présents statuts.

Les dispositions dudit Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites au présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives dudit Code sont censées non écrites. »

Pour extrait analytique conforme,

Maître Hugues AMORY, Notaire associé

Déposée en même temps :

- une expédition de l'acte
- la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature